



SOMMAIRE

	Page
Point 62 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1963 (suite)	
Examen en première lecture (suite)	
Titre V. — Programmes techniques (suite):	
chapitre 13. — Développement économique;	
chapitre 14. — Activités sociales;	
chapitre 15. — Activités dans le domaine	
des droits de l'homme; chapitre 16. —	
Administration publique; chapitre 17. —	
Contrôle des stupéfiants	175

Président: M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5121, A/5179, A/5205, A/5207, A/5243, A/5263, A/5267, A/5272, A/5280, A/C.5/919, A/C.5/925, A/C.5/926, A/C.5/928, A/C.5/930, A/C.5/931, A/C.5/935, A/C.5/937, A/C.5/942, A/C.5/L.726, A/C.5/L.730, A/C.5/L.733, A/C.5/L.734, A/C.5/L.735, A/C.5/L.736) [suite]

Examen en première lecture (A/C.5/L.726) [suite]

TITRE V. — PROGRAMMES TECHNIQUES (A/5205, A/5207, A/C.5/937, A/C.5/L.736) [suite*]: CHAPITRE 13. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE; CHAPITRE 14. — ACTIVITES SOCIALES; CHAPITRE 15. — ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME; CHAPITRE 16. — ADMINISTRATION PUBLIQUE; CHAPITRE 17. — CONTROLE DES STUPEFIANTS

1. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) exprime sa reconnaissance à toutes les délégations qui ont approuvé les prévisions budgétaires établies par le Secrétariat. Ayant été très préoccupé par les commentaires faits par certaines délégations sur l'absence de décision législative autorisant les actions du Secrétaire général, il a été particulièrement heureux de noter que les motifs du Secrétaire général ont été compris, et qu'il y ait un consensus d'opinion pour reconnaître qu'il aurait été arbitraire de baser les prévisions budgétaires sur une notion de stabilité qui ne repose sur aucune décision de principe précise.

2. Le Secrétariat reconnaît volontiers qu'il y a des insuffisances et des lacunes dans le système actuel de financement de l'assistance technique, et il est prêt à participer à tout effort pour rationaliser les procédures autant que possible. A ce propos, les propositions formulées à la 940^{ème} séance par le représentant des Etats-Unis d'Amérique ont paru

particulièrement dignes d'être examinées sérieusement. D'autres suggestions intéressantes ont été faites, certaines en faveur du maintien du statu quo, d'autres pour proposer des réformes radicales, comme, par exemple, la proposition du représentant de la Tchécoslovaquie (923^{ème} séance). Répondant aux objections soulevées par le représentant de la Tchécoslovaquie, M. de Seynes distingue deux aspects: d'une part, l'emploi des fonds, pour lequel il n'existe aucune différence entre les fonds du Programme élargi d'assistance technique et ceux du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU, même en ce qui concerne le contrôle du CAT, qui s'exerce également sur l'un et l'autre programmes; d'autre part, l'origine des fonds, et en particulier l'utilisation de certaines monnaies; il s'agit là d'un sujet difficile, qui fait actuellement l'objet d'un examen approfondi. Si des erreurs ont été faites, comme s'en est plaint le représentant de la Tchécoslovaquie, elles ont été dues plutôt à une mauvaise exécution qu'à un défaut des institutions elles-mêmes.

3. M. de Seynes précise que les Etats Membres demeurent complètement libres dans la formulation de leurs demandes, tant pour celles qui s'adressent au Programme élargi que pour celles qui relèvent du programme ordinaire. La division du programme ordinaire d'assistance technique en plusieurs chapitres dotés chacun d'un budget fixe ne vise nullement à obliger les Etats Membres à recourir de préférence à certaines formes d'assistance technique, mais plutôt à mettre le Secrétariat en mesure d'organiser des activités dont l'expérience a montré qu'elles correspondent à des besoins urgents des gouvernements eux-mêmes.

4. Le programme ordinaire a, dans bien des cas, été un instrument très utile et il pourra l'être encore, par exemple pour mettre en œuvre le service consultatif en matière d'industrialisation, conformément aux recommandations du Conseil économique et social.

5. M. de Seynes espère que, si le concept de stabilisation doit un jour prévaloir, ce sera à la suite de réflexions et d'études extrêmement sérieuses et compte tenu des besoins d'assistance technique à long terme et non point pour répondre à un dogme. On ne saurait trop souligner que la Décennie des Nations Unies pour le développement restera lettre morte si l'ONU n'élabore pas de politique budgétaire à long terme. Les insuffisances de l'action du Secrétariat tiennent justement au fait qu'elle a jusqu'ici été trop souvent empirique; c'est pourquoi il faut s'efforcer de la rendre plus rationnelle, surtout dans une perspective à long terme.

6. M. BRADY (Canada) remercie le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales de ses explications, sans partager entièrement son point de vue au sujet de la stabilisation budgétaire. La délégation canadienne a été fort intéressée par les idées expri-

*Reprise des débats de la 940^{ème} séance.

mées par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. La Commission a deux problèmes à résoudre. Premièrement, elle doit examiner les incidences financières de la demande de crédits de 6 400 000 dollars présentée par le Secrétaire général pour les chapitres 13 à 17 du projet de budget pour 1963 (A/5205). La délégation canadienne comprend parfaitement les besoins des pays en voie de développement, mais tient à répéter que 1963 devrait être une année de stabilisation budgétaire pour l'ONU; en outre, elle voudrait être sûre que les crédits ouverts pour les programmes techniques continuent à être utilisés de la manière la plus prudente et la plus efficace pour faire face aux besoins urgents des pays en voie de développement. Deuxièmement, la Commission doit se demander si elle possède assez de renseignements, notamment sur la position des organes compétents, à savoir le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le CAT, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, pour pouvoir prendre une décision rationnelle sur la demande présentée par le Secrétaire général, sans toutefois s'écarter des règles d'une bonne gestion financière, qu'il est absolument indispensable de respecter. Le Comité consultatif a, en plusieurs points de son rapport (A/5207), attiré l'attention sur l'absence d'une décision de principe de l'Assemblée générale qui puisse servir de base à l'ouverture des crédits pour certains chapitres du titre V. Pour cette raison, et parce que le CAT et le Conseil économique et social n'avaient pas examiné ce problème au moment où le Comité consultatif préparait son rapport, le Comité consultatif s'est abstenu de formuler des recommandations touchant les chapitres 13 et 14 et l'article premier (Formation, consultations et recherches) du chapitre 16, en précisant que "toute décision définitive en la matière pose nécessairement une question de principe, du ressort de l'Assemblée générale" (A/5207, par. 265).

7. Par la suite, le CAT, dans son rapport au Conseil économique et social, "a pris note avec faveur de la proposition tendant à maintenir au même niveau qu'en 1962 le montant des fonds affectés au programme inscrit au budget ordinaire^{1/}". Quant au Conseil économique et social, il s'est contenté de prendre acte du rapport dans lequel le Secrétaire général formulait sa demande^{2/}. Il semble donc qu'il n'existe en définitive aucune directive ferme et qu'on n'a pas suivi des procédures budgétaires et financières normales en la matière. C'est pourquoi il vaut mieux que la Commission attende d'avoir des directives précises pour se prononcer et n'empiète pas sur les prérogatives de la Deuxième Commission, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Si toutefois cela n'était pas possible, la délégation canadienne appuierait, à titre de mesure temporaire, la demande de crédits de 6 400 000 dollars présentée par le Secrétaire général. Elle ne pourra toutefois à l'avenir appuyer de telles demandes, si elles n'ont pas été approuvées au préalable par les organes compétents selon les procédures financières adéquates.

8. La délégation canadienne porte le plus vif intérêt aux cinq propositions faites à la 940ème séance par le représentant des Etats-Unis, notamment à la proposition de reverser au budget le solde des crédits non

dépensés à la fin de chaque exercice. Si le représentant des Etats-Unis incorpore ses propositions dans un projet de résolution, la délégation canadienne l'appuiera sans réserve.

9. M. Brady estime que, tant pour l'exercice 1963 qu'à l'avenir, on pourrait envisager l'une des deux solutions suivantes: l'affectation d'un crédit budgétaire d'environ 2 500 000 à 4 000 000 de dollars et l'ouverture d'un crédit spécial réparti sur une période de plusieurs années; ou bien l'affectation d'un crédit budgétaire pour la totalité de la somme demandée.

10. M. MHEDHEBI (Tunisie) estime que, puisque la résolution 1527 (XV) de l'Assemblée générale deviendra caduque à la fin de 1962, il s'agit simplement de savoir si, depuis l'adoption de cette résolution, la situation s'est modifiée de telle manière que l'assistance technique soit moins nécessaire maintenant qu'elle ne l'était en 1960. Tel n'est certainement pas le cas, puisque ni le Programme élargi ni le Fonds spécial ne peuvent suffire à satisfaire les demandes d'assistance qui parviennent au Secrétariat. Il est donc indispensable de financer une partie de l'assistance technique sur le budget ordinaire. Du reste, quel que soit le niveau des contributions volontaires aux programmes d'assistance technique, l'existence d'un programme ordinaire d'assistance technique est l'expression de la volonté ferme et constante de l'ONU de ne pas reculer devant ses responsabilités économiques et sociales, qui sont l'une de ses tâches essentielles. La délégation tunisienne votera donc pour l'ouverture du crédit de 6 400 000 dollars demandé par le Secrétaire général.

11. M. DIEZ DE MEDINA (Bolivie) pense, comme le représentant de l'Irak (940ème séance), que le titre V correspond à l'une des obligations fondamentales de l'ONU; il est opposé à toute fusion du programme ordinaire avec le Programme élargi. Le titre V est quelque peu différent des autres parties du budget: son augmentation reflète celles des besoins des pays en voie de développement, qui était prévue depuis fort longtemps et représente une évolution irréversible. D'autre part, la délégation bolivienne est persuadée que la Décennie du développement aura des résultats positifs et qu'elle donnera une nouvelle signification à la notion de coopération internationale. Dans ces conditions, la délégation bolivienne appuiera sans réserve le crédit demandé par le Secrétaire général; elle reconnaît, d'autre part, la nécessité de procéder à une étude en vue de fixer une nouvelle norme pour les programmes d'assistance technique. Comme le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales l'a déclaré à la 938ème séance, il faut continuer à améliorer les procédures et les méthodes, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un système de priorités.

12. Le crédit demandé par le Secrétaire général pour le programme OPEX représente le minimum indispensable pour ce programme éminemment utile aux pays en voie de développement. Il n'est pas toujours facile pour les petits pays de posséder les cadres nécessaires, notamment dans des domaines très spécialisés comme la météorologie, l'hydro-électricité, la statistique, etc.; le programme OPEX les aide puissamment dans ce domaine. La délégation bolivienne s'opposera à toute proposition en vue de réduire le montant des crédits demandés pour les chapitres 13 à 17 du budget.

13. M. KRAFT (Danemark) déclare que son pays porte un vif intérêt aux programmes d'assistance

^{1/} Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/3680, par. 66.

^{2/} Ibid., document E/3619.

technique de l'ONU et appuiera le crédit de 6 400 000 dollars demandé par le Secrétaire général.

14. En effet, le Secrétaire général a déclaré que, puisque les contributions volontaires n'étaient pas suffisantes pour financer tous les programmes d'assistance technique nécessaires, il serait impossible de faire face aux demandes même les plus justifiées des gouvernements si le crédit demandé pour le budget ordinaire était réduit au-dessous de 6 400 000 dollars. Il est donc indispensable de continuer à financer l'assistance technique selon les deux voies parallèles des programmes volontaires et du budget ordinaire, ce qui n'est du reste peut-être pas un mal.

15. Comme le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, la délégation danoise estime que la Commission devrait posséder une documentation plus détaillée sur les activités économiques et sociales de l'Organisation, de manière à pouvoir s'informer des progrès de ces activités d'une année à l'autre. L'élaboration d'une politique à long terme est également extrêmement souhaitable. Par ailleurs, comme le Comité consultatif (A/5207, par. 267) et le représentant de l'Australie (940ème séance), M. Kraft insiste sur la nécessité de reverser au budget le solde des crédits non engagés à la fin de chaque exercice.

16. M. Kraft tient enfin à signaler l'intérêt que porte son pays à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme; il appuiera donc l'augmentation de 40 000 dollars proposée pour ce chapitre (A/C.5/941) au sujet du point 80 de l'ordre du jour.

17. M. GREZ (Chili), qui avait déjà déclaré au cours de la discussion générale que son pays ferait face à toutes les charges financières que comportait notamment l'accession à l'indépendance des nouveaux Etats africains, appuiera les crédits demandés par le Secrétaire général pour les chapitres 13 à 17 du projet de budget. Les activités d'administration publique qui font l'objet du chapitre 16 correspondent à un important besoin des Etats nouvellement indépendants et doivent donc être maintenues.

18. M. Grez espère que l'on arrivera à rationaliser encore davantage les procédures budgétaires de l'Organisation.

19. M. LIMA (Cameroun) estime qu'aux termes de la Charte l'Organisation est tenue d'accorder une assistance technique aux pays sous-développés, et il considère que les programmes techniques financés sur le budget ordinaire sont parmi les activités les plus importantes et les plus rentables de l'ONU. Ce sont là des armes réellement efficaces pour lutter contre la maladie, la faim et l'ignorance, et le Secrétariat devrait s'efforcer de préparer ces programmes techniques en fonction des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, qui a été conçue dans le même esprit. Il est indispensable que l'Organisation se fixe une série d'objectifs qui marqueront les jalons de ce que doit être l'expansion contrôlée dans le cadre de la Décennie du développement. M. Lima approuve entièrement les remarques que le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a faites à ce sujet à la 938ème séance.

20. Rappelant que le crédit spécial de 5 millions de dollars a été voté par l'Assemblée générale pour accélérer l'assistance technique aux nouveaux pays sans diminuer l'assistance fournie aux autres pays,

M. Lima considère que l'augmentation considérable du nombre des demandes d'assistance bien conçues et l'ampleur des besoins des nouveaux pays justifient pleinement la position qu'a prise le Secrétaire général en recommandant l'ouverture d'un crédit de 6 400 000 dollars au titre V du budget. Toute réduction du montant demandé paralyserait l'exécution des programmes techniques de l'Organisation, qui sont extrêmement précieux pour les bénéficiaires, du fait que cette assistance n'est assortie d'aucune condition politique.

21. M. Lima fait observer, toutefois, qu'il lui serait difficile d'approuver le crédit demandé s'il n'avait pas l'assurance que l'Organisation reviendra à la procédure normale qui consiste à annuler en fin d'exercice les crédits qui n'ont pas été utilisés. La délégation camerounaise tient à souligner que les crédits votés pour les programmes techniques doivent être entièrement utilisés à cette fin, quelle que soit la capacité de paiement des pays bénéficiaires et qu'ils aient ou non les moyens de préparer leur demande d'assistance de façon suffisamment détaillée.

22. M. Lima souligne qu'aucune clause de la Charte ne stipule qu'un projet d'équipement ne peut être financé à l'aide de crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation.

23. M. LIU (Chine), dont le pays reçoit une assistance technique mais verse aussi à ce titre des contributions assez importantes, considère que les programmes techniques financés sur le budget ordinaire de l'Organisation sont extrêmement utiles et doivent être poursuivis.

24. Etant donné l'ampleur des besoins des pays sous-développés, l'idéal serait que l'ONU puisse les satisfaire tous; mais, comme ses ressources ne le lui permettent pas, elle ne peut, malheureusement, se fixer un objectif aussi ambitieux. Le montant inscrit au budget pour les programmes techniques sera de toute façon insuffisant et nécessairement arbitraire. Bien que le montant de 6 400 000 dollars demandé par le Secrétaire général dépasse de 4 millions de dollars environ le crédit ouvert en 1960, ce chiffre ne paraît pas excessif, et M. Liu appuiera la recommandation du Secrétaire général.

25. Les Etats Membres dont les quotes-parts sont les plus élevées ne désirent pas voir augmenter chaque année le montant des crédits inscrits au titre V du budget, M. Liu propose que l'on choisisse comme critère un montant de 6 millions de dollars environ pour déterminer le niveau des programmes techniques pour l'exercice 1964.

26. Comme le Comité consultatif, M. Liu estime que la procédure normale d'annulation des crédits non engagés en fin d'exercice devrait à nouveau s'appliquer dans le cas des chapitres 13 et 14 et de l'article premier du chapitre 16 du budget.

27. M. KEITA (Mali) remercie le Comité consultatif pour les éclaircissements utiles qu'il apporte toujours aux débats de la Commission. Après avoir écouté avec beaucoup d'attention les interventions des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (940ème séance), M. Keita tient à souligner qu'il ne sous-estime pas l'aide que leurs pays ont toujours apportée aux pays sous-développés. Il est d'accord avec eux pour que le titre V du projet de budget soit examiné de très près à l'avenir. Cependant, il ne faudrait pas modifier ou réduire le montant proposé

par le Secrétaire général pour 1963. Cette somme n'a rien d'excessif ni d'arbitraire si l'on pense que le montant total des demandes reçues par le Secrétariat s'élève déjà à 11 millions de dollars. L'assistance technique est une nécessité pour les pays en voie de développement, à qui elle permet de créer l'infrastructure économique nécessaire à la réalisation de leurs plans. Toute réduction du crédit prévu à l'un quelconque des chapitres 13 à 17 provoquerait un déséquilibre des structures économiques, sociales et administratives des pays sous-développés. En permettant que leur développement soit retardé, l'ONU, qui est l'espoir de ces pays, faillirait à une de ses tâches essentielles.

28. Le crédit demandé pour 1963 est égal au crédit ouvert en 1962; en même temps c'est un minimum puisque les demandes d'assistance seront en 1963 supérieures à celles de 1962. Pour toutes ces raisons, la délégation malienne appuiera sans réserve l'ouverture d'un crédit de 6 400 000 dollars aux chapitres 13 à 17.

29. M. BAKKAR (Mauritanie) déclare que sa délégation est consciente de la nécessité pour l'Organisation d'avoir un budget d'austérité et note avec satisfaction, à ce propos, que les crédits demandés au titre V du projet de budget n'ont pas augmenté pour 1963. Il comprend bien les représentants qui insistent pour que toute demande de crédits soit justifiée. Le Secrétaire général a montré de façon assez éloquente les besoins qui existent dans ce domaine. Certains représentants ont estimé que les programmes d'assistance technique devraient être financés de plus en plus par des contributions volontaires. Toutefois, comme l'a fait observer le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, les programmes ainsi financés ne peuvent couvrir tous les besoins. Certes, il reste aux pays sous-développés la possibilité d'obtenir une assistance bilatérale, mais, dans le besoin, ils préfèrent s'adresser à la famille des nations avant de faire appel à leurs amis. Le représentant de la Côte-d'Ivoire a eu raison de souligner quelle serait la déception des Etats d'Afrique auxquels des projets soigneusement mis au point seraient renvoyés parce que l'ONU ne pourrait financer l'assistance technique à partir de son budget ordinaire. L'assistance technique a sa place dans le budget ordinaire de l'Organisation; en effet, comme l'a rappelé le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, l'Organisation a reconnu l'assistance technique comme l'une de ses fonctions normales.

30. Pour terminer, M. Bakkar fait appel à la Commission pour qu'elle approuve, comme lui, les propositions du Secrétaire général.

31. M. GANEM (France) rappelle qu'il y a presque 16 ans que, lors de sa première session, l'Assemblée générale a inscrit à son budget le premier crédit destiné à l'assistance technique, plusieurs pays Membres ayant estimé que les Nations Unies devaient poursuivre certaines des œuvres humanitaires réalisées à la fin de la guerre par l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction. Toutefois, la décision ne fut prise qu'après un débat difficile et à une faible majorité. Les crédits, inscrits à l'origine au chapitre 25 pour un an ou deux, furent ensuite reconduits puis insérés dans le chapitre des "Activités sociales". Jusqu'en 1949, année où le Président des Etats-Unis, M. Truman, créa le programme du Point IV, l'augmentation des crédits fut assez lente. En 1954, dans le premier budget pré-

senté par le Secrétaire général précédent, les crédits ne dépassaient pas 1 500 000 dollars. Entre-temps, le Programme élargi avait été créé, et ce n'est pas avant 1960 que les dépenses d'assistance technique ont augmenté considérablement. La question du montant des crédits à ouvrir pour 1963 semble presque réglée, mais le vrai problème est celui de l'examen des demandes de crédits et c'est là que la Cinquième Commission doit jouer son rôle. Le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a souligné l'existence d'une lacune dans la procédure d'examen des crédits. Pour la combler, il suffirait de créer, à l'exemple de plusieurs institutions spécialisées, des comités du programme et du budget qui veilleraient à ce que les demandes restent à la mesure des possibilités.

32. Pour la délégation française, le Secrétaire général avait parfaitement le droit de proposer de maintenir les dépenses en 1963 au niveau des crédits ouverts en 1962. Ce qui s'est passé après que le Secrétaire général eut fait connaître sa décision est un peu moins justifié. En effet, le Comité consultatif n'a pas eu l'avis d'un organisme habilité à prendre des décisions de principe et il a cru sage de ne pas se prononcer sur la forte demande d'augmentation de crédits dont il était saisi. Il a peut-être été trop prudent, car un examen minutieux lui aurait permis de faire une recommandation qui n'aurait probablement pas été tellement éloignée de celle du Secrétaire général. Le Conseil économique et social et le CAT, qui auraient pu donner des indications utiles au Comité consultatif, n'ont été consultés que très discrètement par le Secrétariat. La Deuxième et la Troisième Commission, qui devraient se prononcer là-dessus, consacrent actuellement leurs débats à d'autres questions. C'est donc à la Cinquième Commission qu'il appartient de se prononcer sur des chiffres qui résultent de calculs à vrai dire un peu improvisés. M. Ganem note avec satisfaction que la plupart des membres de la Commission ont trouvé à redire à la procédure suivie. En particulier, les Etats-Unis d'Amérique ont présenté (940ème séance) des observations et des suggestions intéressantes, que la délégation française approuve dans l'ensemble. Pourtant, le représentant des Etats-Unis aurait pu se demander si le Comité de coordination du Conseil économique et social, qui ne comprend que 18 membres et qui a des contacts avec les institutions spécialisées, ne jouerait pas un rôle plus utile en la matière que le CAT qui se compose de 30 membres. En revanche, M. Ganem doute qu'il soit sage de proposer qu'une nouvelle conférence pour les annonces de contributions volontaires se tienne bientôt. Pour des raisons financières et budgétaires on ne peut en attendre des résultats satisfaisants. Il n'est pas certain non plus que l'on puisse demander, dès la fin de la session de l'Assemblée, l'opinion du CAT et du Comité consultatif sur les projets du Secrétaire général. Il faut repenser toute l'organisation de la procédure à suivre, pour la rationaliser. Le représentant de la Tchécoslovaquie a proposé que le crédit voté pour l'assistance technique au budget ordinaire de l'Organisation ne soit qu'une sorte de subvention de l'Assemblée générale au Programme élargi. Les arguments du représentant de la Tchécoslovaquie contiennent au moins un élément intéressant: son insistance sur la valeur et l'importance du contrôle parlementaire. Le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales semble un peu optimiste lorsqu'il affirme que le CAT examine aussi

sérieusement le programme ordinaire que le Programme élargi. En fait, le CAT ne considère pas le programme ordinaire comme étant vraiment de son ressort.

33. Pour terminer, M. Ganem indique qu'il approuve la plupart des conclusions du représentant des Etats-Unis et qu'il appuiera volontiers un projet de résolution tendant à la réforme des procédures en vue de soumettre les programmes techniques à un examen approfondi, compte tenu des besoins et des ressources.

34. M. ROMANOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que les programmes d'assistance technique des Nations Unies aux pays sous-développés devraient recevoir l'approbation de tous. Il est évident que la situation économique de ces pays n'est pas encore satisfaisante. Les prix des matières premières, qui sont leurs principales exportations, baissent d'année en année. La balance du commerce extérieur de ces pays reste défavorable. On ne saurait donc insister trop sur l'importance que l'assistance technique revêt pour les pays sous-développés et sur l'immensité de leurs besoins. Sans aide extérieure, ils ne peuvent rattraper leur retard et acquérir l'indépendance économique à laquelle ils ont droit.

35. A propos des chapitres 13 à 17 du projet de budget, la délégation ukrainienne partage l'avis exprimé par la délégation tchécoslovaque (923ème séance); en particulier, elle estime que les dépenses inscrites à ces chapitres n'ont rien à voir avec le budget ordinaire. Elle ne s'oppose pas au montant demandé, mais voudrait que cette somme soit traitée comme une subvention accordée par l'Assemblée générale au Programme élargi. La Cinquième Commission n'aurait pas alors à exercer des fonctions qui ne relèvent pas de son mandat. Il serait bon de fondre les programmes techniques existants en un seul programme qui serait soumis à l'examen d'un seul organe des Nations Unies. Evidemment, dans la situation où ils se trouvent, les pays sous-développés se préoccupent peu de ces questions d'organisation et d'origine des crédits. Mais, si les crédits provenaient d'une source unique, ils seraient utilisés et répartis de façon plus ordonnée.

36. Pour le moment, il semble que le Secrétariat essaie de priver la Commission de son droit de critique en lui faisant partager avec lui la responsabilité de l'affectation des crédits pour l'assistance technique. Le montant demandé par le Secrétaire général est en quelque sorte un symbole; la Commission doit se préoccuper davantage de la réalité des méthodes budgétaires. Elle a déjà fait passer les considérations techniques au second plan lors du débat sur l'aide d'urgence à fournir au Rwanda et au Burundi, mais elle ne devrait pas aller plus loin dans cette voie.

37. Toutes ces difficultés et ces complications rendent préférables les méthodes appliquées dans le cadre du Programme élargi. Par exemple, le Programme élargi a permis d'obtenir de très bons résultats en ce qui concerne les bourses d'études et de perfectionnement, forme d'assistance à laquelle la délégation ukrainienne attache une très grande importance.

38. Telle qu'elle est organisée actuellement, l'assistance technique fournie dans le cadre du budget ordinaire n'est pas aussi efficace qu'elle pourrait

l'être; dans l'ensemble, les missions sont composées de ressortissants d'Etats du bloc occidental. En 1961, les Etats-Unis ont fourni 180 experts, le Royaume-Uni 232 et la France 116, mais l'Ukraine, qui est l'un des pays les plus développés d'Europe du point de vue économique, n'a pas été sollicitée, bien qu'elle dispose d'un très grand nombre d'ingénieurs, de médecins, d'agronomes, etc. L'Ukraine n'est d'ailleurs pas le seul pays victime de cet ostracisme qui nuit à l'efficacité des programmes techniques.

39. Pour terminer, M. Romanov insiste à nouveau sur la nécessité d'adopter des méthodes plus efficaces et, tout d'abord, de fondre le programme ordinaire et le Programme élargi en un seul programme technique à l'administration duquel participeraient des ressortissants de tous les pays Membres et non pas seulement des pays du bloc occidental. Pour les raisons qu'il vient d'indiquer, la délégation ukrainienne ne pourra pas approuver les propositions relatives aux chapitres 13 à 17.

40. M. HASRAT (Afghanistan) considère que les programmes techniques inscrits au titre V du budget sont parmi les activités les plus importantes de l'Organisation et se déclare hostile à l'idée de fixer un plafond pour les dépenses relatives à ces programmes. Une réduction radicale du crédit demandé par le Secrétaire général paralyserait les activités de l'Organisation dans les domaines où ces activités sont essentielles pour la réalisation des objectifs de la Charte.

41. M. Hasrat ne s'opposerait pas à ce que l'on amalgame les activités d'assistance technique de l'ONU au Programme élargi, à condition que cette mesure fasse auparavant l'objet d'une étude sérieuse et approfondie et que la fusion envisagée ne nuise en rien aux intérêts des pays bénéficiaires.

42. Le nombre des demandes d'assistance présentées au titre du programme OPEX suffit à prouver l'utilité de ce programme et la délégation afghane, qui l'a appuyé dès sa création, votera pour le crédit demandé à l'article II (Personnel d'exécution, de direction et d'administration) du chapitre 16.

43. M. Hasrat votera pour l'ouverture de crédits de 6 400 000 dollars demandée par le Secrétaire général pour les chapitres 13 à 17 du budget.

44. M. SANU (Nigéria) estime qu'aux termes de la Charte l'ONU a l'obligation de favoriser le progrès économique et social des pays sous-développés. Il juge donc parfaitement normal que des crédits soient inscrits au budget ordinaire de l'Organisation pour des programmes d'aide technique. Les pays bénéficiaires admettent que le programme ordinaire ne fasse que compléter le Programme élargi et les programmes bilatéraux d'assistance, mais ils ne voudraient certes pas le voir amalgamé à un autre programme. Il faut espérer que les experts originaires d'Europe orientale seront mieux utilisés dans le cadre du programme ordinaire de l'ONU, car les pays sous-développés ne peuvent s'offrir le luxe d'accepter l'application de mesures discriminatoires en matière d'assistance technique.

45. En ce qui concerne le montant des crédits à inscrire au titre V du budget, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a précisé qu'il n'existait aucune décision de l'Assemblée générale qui empêche le Secrétaire général de demander pour 1963 un crédit égal à celui qui a été ouvert pour 1962, et il a souligné l'utilité que présente le programme

ordinaire du fait que le Programme élargi manque encore de souplesse. Le Secrétaire général a indiqué que le nombre des demandes d'assistance bien conçues avait considérablement augmenté et l'on sait que les demandes reçues jusqu'à présent pour 1963 représentent un total de près de 11 millions de dollars. Alors que le nombre des demandes augmente, il ne serait guère judicieux de chercher à stabiliser le montant des crédits à inscrire au titre V du budget.

46. Il est certes surprenant de constater que les délégations qui insistent pour que l'on recoure uniquement au Programme élargi justifient leur position par le souci de ne pas augmenter la quote-part que les petits pays versent au budget de l'Organisation: en fait, les pays sous-développés sont très désireux de recevoir directement une assistance de l'ONU et de participer au financement de cette assistance.

47. Les pays d'Afrique, qui n'ont pas encore eu le temps ni les moyens de former tous les fonctionnaires d'exécution et de direction dont ils ont besoin, sont heureux de pouvoir recourir au programme OPEX, dont l'utilité est amplement démontrée par le nombre de demandes d'assistance présentées à ce titre.

48. La délégation de la Nigéria approuvera le crédit de 6 400 000 dollars demandé par le Secrétaire général et estime que toute réduction de ce montant placerait le Secrétaire général dans une situation difficile et causerait une grave déception aux pays qui ont déjà présenté des demandes d'assistance.

49. M. Sanu étudiera avec soin les intéressantes propositions de la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

50. M. STOIANA (Roumanie) rappelle que le Comité consultatif a souligné qu'il n'avait jamais été entendu que les nouveaux montants fixés en 1962 pour le chapitre 13, le chapitre 14 et l'article premier du chapitre 16 seraient maintenus et qu'il fallait que l'Assemblée générale se prononce explicitement à cet égard (A/5207, par. 263).

51. A l'origine, l'inscription au budget de l'Organisation de crédits réservés à l'assistance technique ne devait être que provisoire. En fait, cette pratique, qui est contraire aux dispositions de la Charte, s'est perpétuée, alors que le seul moyen légitime et efficace de financer les programmes d'assistance technique nécessaires aux pays sous-développés est de recourir à des contributions volontaires. Même si sa situation financière était bonne, l'Organisation ne pourrait prélever sur son budget que des sommes minimales pour l'assistance technique. Il paraît donc indispensable de s'en tenir uniquement à un système d'assistance financée à l'aide de contributions volontaires et de réorganiser tous les programmes d'assistance technique, ce qui permettrait d'ailleurs de simplifier les procédures, de mieux diriger et de mieux coordonner toutes les activités.

52. M. BOUDJAKDJI (Algérie) souligne que, étant donné le nombre des demandes d'assistance valables qui ont déjà été reçues et la certitude que l'on peut avoir que d'autres demandes encore seront présentées, notamment par les nouveaux Etats, l'attitude du Secrétaire général, qui demande simplement le maintien du crédit ouvert pour 1962, paraît très sage et très prudente. La seule question que l'on devrait se poser, à propos du crédit demandé, est celle de savoir s'il sera suffisant pour faire face à toutes les demandes reçues et à venir. Chercher à réduire le montant

proposé, ce serait aller à l'encontre des fonctions normales de l'Organisation et du désir des pays qui comptent sur elle pour les aider à se développer. Ce serait aussi mettre l'Assemblée générale dans l'obligation d'ouvrir prochainement un crédit d'urgence, comme elle a déjà dû le faire. L'assistance technique présente une très grande importance non seulement pour tous les pays Membres qui en ont besoin, mais aussi pour l'Organisation elle-même, qui ne peut que bénéficier, en dernière analyse, des progrès que réaliseront ses membres. M. Boudjakdji invite instamment les membres de la Commission à ne pas faire de réserve quant au fond sur la proposition du Secrétaire général et à voter les crédits demandés. A long terme, la formule actuelle d'assistance technique se révélera une des solutions les plus efficaces pour réduire l'écart énorme qui existe toujours entre les pays avancés et les pays sous-développés.

53. Pour M. KOUTOBLÉNA (Togo) le nombre des demandes d'assistance qui ont été présentées, l'immensité des besoins des pays qui s'adressent à l'Organisation pour recevoir une assistance technique indispensable, le fait que toute réduction du crédit de 6 400 000 dollars entraînerait la suppression de certains programmes et le rejet de nombreuses demandes justifient pleinement la position qu'a prise le Secrétaire général. L'essentiel n'est pas de s'assurer que les procédures financières ont été respectées; ce qui importe, c'est de savoir si le crédit demandé est suffisant pour faire face aux besoins. Le Secrétaire général, qu'aucune décision de l'Assemblée générale n'empêchait d'agir comme il l'a fait, avait l'obligation morale de demander un crédit au moins égal à celui qui a été ouvert pour 1962.

54. M. Koutobléna votera donc pour le crédit demandé par le Secrétaire général et approuvera toute proposition qui devrait permettre de trouver une base de financement permanente pour l'avenir, pourvu que la solution envisagée n'ait pas d'effet rétroactif sur l'octroi du crédit de 6 400 000 dollars, qu'il est indispensable de voter en attendant qu'une nouvelle norme soit fixée pour les programmes techniques de l'Organisation.

55. M. SOUSSAN (Maroc) estime qu'il ne faut pas uniquement considérer le problème en fonction des chiffres et des procédures à suivre, mais qu'il faut le replacer dans le cadre de l'évolution du monde et de l'évolution même de l'ONU, dont le nombre des Membres est passé de 56 à 110, dont le budget augmente nécessairement d'année en année et dont les activités s'étendent dans tous les domaines. De nombreux pays, qui étaient naguère des colonies ou des protectorats, ont désormais besoin d'une assistance technique pour pouvoir se développer pleinement, et l'assistance de l'ONU leur est extrêmement précieuse parce qu'elle n'est assortie d'aucune condition politique. L'Organisation se doit de développer ses activités dans le domaine de l'assistance technique, dans l'intérêt de tous les pays, qu'ils soient avancés ou sous-développés. C'est à un domaine dans lequel on était en droit d'espérer que les délégations seraient unanimes.

56. M. Soussan votera pour l'ouverture des crédits demandés par le Secrétaire général et invite instamment les membres de la Commission à prouver par leurs actes qu'ils reconnaissent toute l'importance que l'assistance technique présente pour les pays sous-développés.

La séance est levée à 17 h 50.